

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DE FRONTENAC



Le présent document a été réalisé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP).

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction :

Louis-Philippe Caron (MELCCFP)

Geneviève Brunet (MELCCFP)

Collaboration :

Éric Lessard (Sépaq)

Stéphane Poulin (Sépaq)

Christian Pelletier (MELCCFP)

Révision linguistique :

Karen Dorion-Coupal

Cartographie :

Joël Bleau (MELCCFP)

Photo de la couverture :

Martin Labbé

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94371-6 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-94367-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DE FRONTENAC



Photo : Alain Thibault

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	3.3 Patrimoine culturel.....	15	5.7 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité	24
1. Mise en contexte du plan directeur.....	3	3.4 Patrimoine paysager.....	15	5.8 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	24
2. Présentation du parc national de Frontenac.....	5	4. Zonage	17	5.9 Connaître le parc national comme lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif	25
2.1 Historique	5	4.1 Préservation extrême	19	5.10 Accroître les retombées dans les collectivités.....	25
2.2 Emplacement et limite du parc national	6	4.2 Préservation.....	19	5.11 Renforcer les liens avec les Premières Nations.....	25
2.3 Droits	7	4.3 Ambiance	19		
2.4 Utilisation du territoire en périphérie ...	7	4.4 Services	20		
2.5 Connectivité écologique	8	5. Orientations	21		
3. Description du patrimoine et particularités du territoire.....	11	5.1 Améliorer la configuration du parc national	22		
3.1 Représentativité	11	5.2 Adopter une approche de gestion adaptative	22	6. Mise en œuvre et suivi du plan directeur	26
3.2 Patrimoine naturel.....	11	5.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues.....	22	Bibliographie	28
3.2.1 Géomorphologie	11	5.4 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation.....	23		
3.2.2 Hydrographie	12	5.5 Assurer le suivi de l'état du parc national	23		
3.2.3 Milieux humides.....	12	5.6 Faire connaître les bénéfices du parc national et ses réalisations en matière de conservation	24		
3.2.4 Flore	12				
3.2.5 Faune	14				

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec.....	2
Figure 2 - Le territoire du parc national de Frontenac et les limites administratives.....	6
Figure 3 - Affectation du territoire en périphérie du parc national de Frontenac	7
Figure 4 - Aires protégées et territoires fauniques structurés en périphérie du parc national de Frontenac	9
Figure 5 – Éléments de paysage du parc national de Frontenac.....	11
Figure 6 - Zonage du parc national de Frontenac de 1985 à 2017	18
Figure 7 - Zonage actuel du parc national de Frontenac	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Superficie des différentes zones du parc national de Frontenac.....	19
Tableau 2 Synthèse des actions à réaliser	27



INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec (figure 1) assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive¹. En application des principes et des orientations affirmés dans la Politique sur les parcs nationaux du Québec (2018), le présent plan directeur fixe des orientations quant au développement et à la gestion du parc national de Frontenac. Il a été préparé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

La Loi sur les parcs encadre l'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux. Elle donne au ministre le pouvoir de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, notamment relativement au zonage, un outil de planification et de gestion essentiel

au respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Le zonage consiste à découper le territoire dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le résultat de cet exercice, intégré au Règlement sur les parcs, fait partie du plan directeur afin qu'il soit pris en compte en amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur.

La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit quant à elle les orientations à l'égard des parcs nationaux, de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants engagés dans la gestion de ces territoires. Ces orientations sont basées sur la mission des parcs nationaux et elles visent à guider l'action des différents intervenants en fonction des facteurs qui influent sur le contexte dans lequel ces territoires évoluent.

Les plans directeurs de parcs nationaux s'adressent principalement aux responsables de l'exploitation de ces territoires, laquelle est

déléguée à la Sépaq pour le Québec méridional² et à l'Administration régionale Kativik pour le Nunavik. Par leur diffusion publique, les plans directeurs peuvent servir de référence aux acteurs locaux et régionaux et faciliter la conduite de leur mission, de même qu'à la population en général pour des initiatives individuelles.

En s'ouvrant sur un bref historique de la création du parc national de Frontenac, le présent plan directeur brosse le portrait actuel du territoire, décrit le zonage en vigueur, trace les orientations particulières découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec et renseigne sur la mise en œuvre de cet outil de gestion.

Enfin, comme les différents éléments composant le territoire du parc national et sa périphérie sont en constante évolution, la pertinence de réviser le plan directeur et ses orientations est évaluée tous les 10 ans, et ce, à la lumière des données disponibles et des besoins de conservation et d'accessibilité.

1 Activités récréatives caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par des équipements peu élaborés.

2 Dans le contexte des parcs nationaux, cela correspond au territoire situé au sud des territoires d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec



0 250 500 km



1. MISE EN CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR

Le Plan directeur du parc national de Frontenac fait partie d'un ensemble de documents préparés par le Ministère et la Sépaq afin de mettre en œuvre la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Ces différents outils sont interreliés et ne peuvent être utilisés isolément, car chacun présente l'une des multiples facettes de la gestion d'un parc national, notamment la planification, l'encadrement de l'exploitation, la surveillance, la protection et la reddition de comptes. En effet, c'est l'arrimage de l'ensemble de ces outils qui assure la cohérence des actions à poser afin que le territoire du parc national soit géré de manière à soutenir sa mission de conservation et d'accessibilité. La description des outils de mise en œuvre et de suivi est présentée dans la Politique.





2. PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE FRONTENAC

2.1 HISTORIQUE

L'idée de créer un parc dans le secteur du Grand lac Saint-François et du lac Aylmer a pris naissance à la fin des années 1960, par suite d'une étude commandée par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP) qui reconnaissait le potentiel récréatif de ce secteur et proposait la création d'un parc de 195 km². En 1977, au terme de consultations ciblées et de travaux d'inventaire, le MTCP a déposé un rapport qui présentait un plan d'aménagement du territoire. Rédigé avant l'édiction de la Loi sur les parcs, il proposait un projet d'une superficie de 150 km² dont 30 km² aurait un statut de parc et 120 km² deviendrait une réserve de chasse et de pêche.

Le projet a ensuite été incorporé au Plan quinquennal de développement du réseau des parcs québécois (1982-1987). Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), nouvellement responsable des parcs, proposait que l'ensemble du territoire (148 km²) devienne un parc de récréation. La mission des territoires possédant ce statut était de favoriser la pratique

d'activités récréatives de plein air, tout en contribuant à la protection du milieu naturel et à sa découverte par le public.

À l'automne 1985, le MLCP publia un plan directeur provisoire qui exposait sa vision sur le développement de ce territoire. Ce document décrivait la vocation du parc, de même que la limite, le zonage et le concept d'aménagement proposés. Par la suite, une tournée régionale d'information et de consultation mena, conformément à la Loi sur les parcs, à la tenue, en janvier 1986, d'audiences publiques. Le 6 août 1987, un règlement entérinant l'établissement du parc de Frontenac sur 155,3 km² entra en vigueur, officialisant la création du 16^e parc du réseau québécois.

À la suite de la modification de la Loi sur les parcs, en 2001, la classification des parcs à des fins de récréation et de conservation a été abolie au profit de l'appellation de parc national. Depuis, les parcs nationaux du Québec sont exclusivement voués à la conservation et demeurent accessibles au public dans un but d'éducation et de récréation extensive.

Le 14 septembre 2017, la limite du parc national était modifiée pour intégrer deux terrains acquis dans les années précédentes, portant la superficie du territoire à 156,3 km².

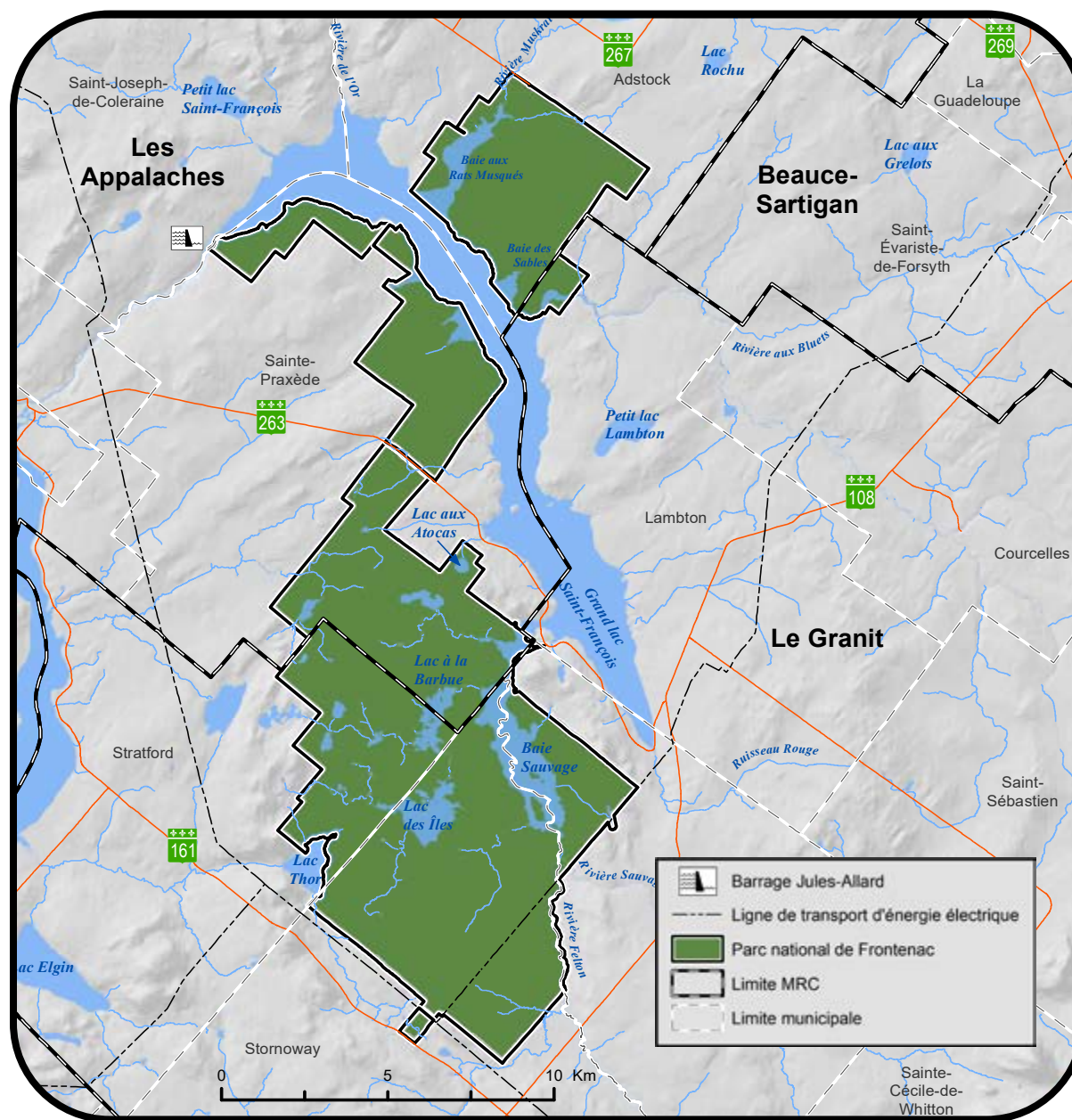
Finalement, le 23 septembre 2021, le gouvernement modifie la limite du parc national afin que puisse passer, parallèlement à une ligne existante traversant le parc national, une ligne associée au projet d'interconnexion Appalaches-Maine d'Hydro-Québec. Après analyse et consultation, il a été établi que mesure exceptionnelle était l'option suscitant le moins de contrecoups à l'échelle régionale, tant sur le plan environnemental que social et économique. Ainsi, sur une longueur de 589 m, l'emprise projetée de 25 m a été retirée du parc national, ce qui ramenait sa superficie à 156,1 km². Compte tenu de la valeur collective du parc national, Hydro-Québec a versé une compensation financière destinée à l'acquisition de terrains pouvant contribuer à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national ou à la restauration de milieux naturels.

2.2 EMBLACEMENT ET LIMITE DU PARC NATIONAL

Le parc national de Frontenac est situé de part et d'autre du Grand lac Saint-François, dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Il chevauche les territoires de cinq municipalités, soit Adstock et Sainte-Praxède, de la municipalité régionale de comté (MRC) Les Appalaches, de même que Stratford, Stornoway et Lambton, de la MRC du Granit (figure 2). La limite du territoire est établie par le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/P-9,r.4>).

Aux fins de gestion et d'accueil de la clientèle, le parc national est divisé en trois secteurs distincts. Le secteur Saint-Daniel se trouve sur la rive nord du Grand lac Saint-François; il inclut les baies aux Rats Musqués et des Sables, de même que l'embouchure de la rivière aux Bluets. Ce secteur est principalement situé sur le territoire de la municipalité d'Adstock, mais également sur celui de Lambton. Sur l'autre rive du lac, on trouve le secteur Sainte-Praxède, entièrement situé sur le territoire de la municipalité du même nom, qui se prolonge vers le sud jusqu'à la route 263. On y trouve également le secteur Sud, qui s'étend vers le sud jusqu'à la route 161, à proximité de la jonction avec la route 108. Le secteur Sud est situé dans les limites des municipalités de Sainte-Praxède, Saint-Romain, Stornoway et Stratford.

Figure 2 - Le territoire du parc national de Frontenac et les limites administratives



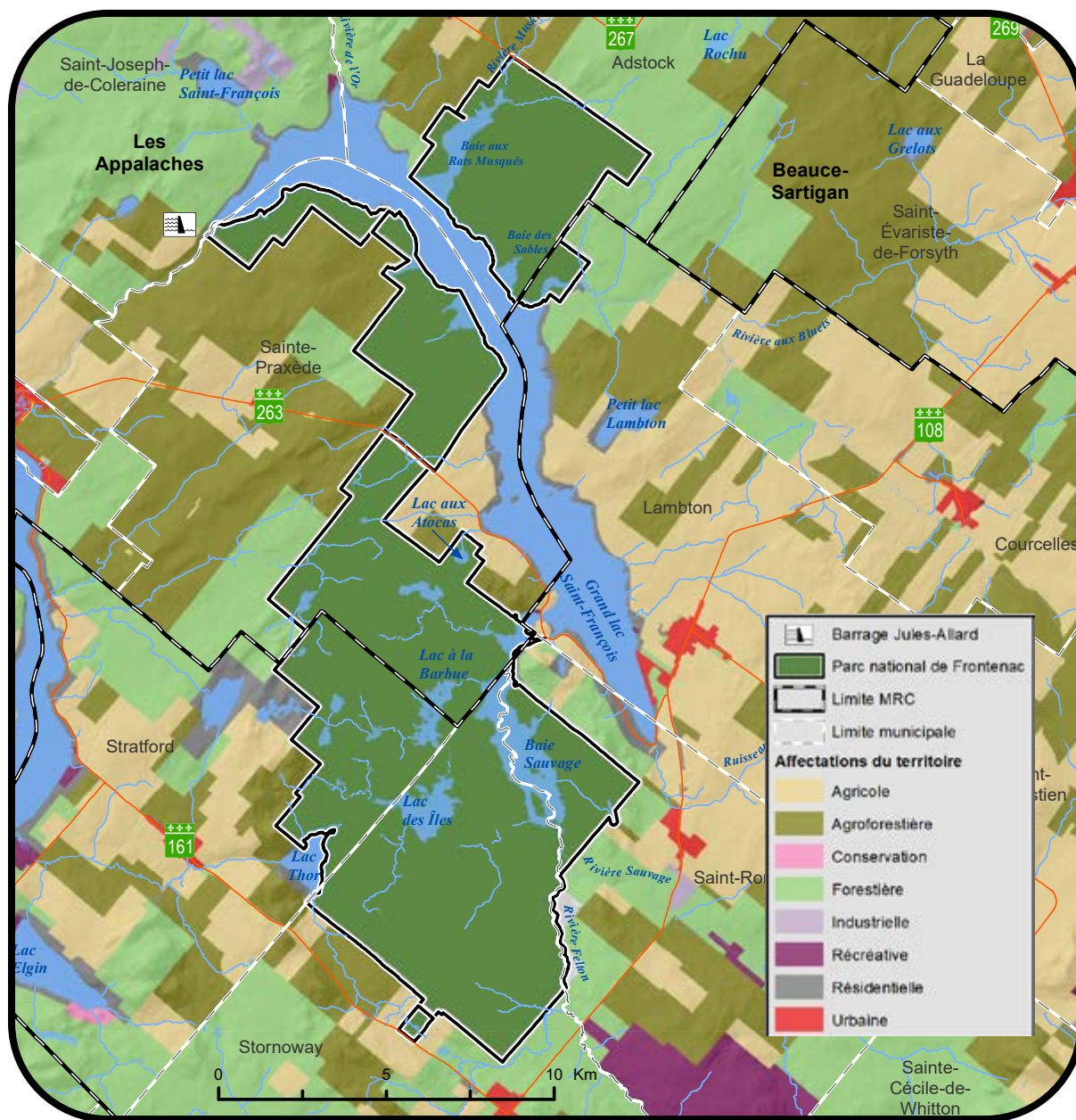
2.3 DROITS

L'article 7 de la Loi sur les parcs stipule qu'à l'exception des équipements déjà présents, le passage d'une ligne de transport d'énergie est interdit dans les limites d'un parc national. Or, deux tronçons de ligne de transport d'électricité avaient été aménagés en 1964, soit avant la création du parc national. Ces lignes sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement (figure 2), et leur emprise est incluse dans le parc national. Conformément à l'article 6 de la Loi sur les parcs, les travaux d'entretien, d'aménagement, d'immobilisation ou de modification des lieux prévus par Hydro-Québec doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au ministre responsable des Parcs.

2.4 UTILISATION DU TERRITOIRE EN PÉRIPHÉRIE

La majorité des terres situées en périphérie du parc national sont de tenure privée. Elles sont majoritairement zonées agricoles ou agroforestières (figure 3) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), ce qui limite les développements résidentiels ou industriels autour du parc national. On trouve par ailleurs plusieurs terrains à vocation résidentielle ou de villégiature en bordure du Grand lac Saint-François.

Figure 3 - Affectation du territoire en périphérie du parc national de Frontenac





2.5 CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Le réseau des parcs nationaux contribue à la sauvegarde d'écosystèmes et d'habitats variés essentiels à la survie des espèces floristiques et fauniques qui y sont associées. Toutefois, les parcs nationaux et les autres types d'aires protégées (figure 4) ne peuvent à eux seuls assurer le maintien de la biodiversité qu'ils abritent sans milieux naturels les reliant.

Les corridors écologiques sont des lieux de transit utilisés par la faune et la flore respectivement pour leurs déplacements ou leur dispersion. Ces corridors sont indispensables aux migrations saisonnières, à l'alimentation, à la reproduction et aux échanges génétiques entre différentes populations. Ils renforcent la résilience des espèces face aux modifications apportées à leur habitat, par exemple par les pressions anthropiques et les conséquences des changements climatiques. En effet, ces derniers exacerbent les besoins de déplacement des espèces qui, en raison des perturbations diverses (inondations, incendies, infestations d'insectes, maladies, etc.) et des changements de régime de température, migreront vers des milieux mieux adaptés à leur survie.

La présence de massifs forestiers peu fragmentés sur le territoire séparant les parcs nationaux de Frontenac et du Mont-Mégantic fait en sorte que des initiatives de protection des milieux naturels dans ce secteur seraient bénéfiques aux espèces qui les fréquentent. La Table d'harmonisation du parc national pourra d'ailleurs servir de tribune pour faire valoir le rôle du parc national comme contributeur aux efforts de mise en place de corridors écologiques dans sa périphérie.

La connectivité interne, c'est-à-dire à l'intérieur même des parcs nationaux, est tout aussi indispensable à la survie des espèces qui y sont établies qu'à celle des espèces qui traversent les lieux. Il est essentiel que cette connectivité soit maintenue ou rétablie afin de ne pas nuire aux déplacements des animaux. La préservation de grands habitats peu ou pas fragmentés permet de maintenir des populations fauniques et floristiques, tout en assurant des déplacements fauniques sécuritaires au sein de l'aire protégée. La mise en valeur du territoire des parcs nationaux doit tenir compte de cet objectif de connectivité au moment d'entreprendre des aménagements. Des correctifs doivent être apportés lorsque des situations problématiques sont décelées.

Figure 4 - Aires protégées et territoires fauniques structurés en périphérie du parc national de Frontenac

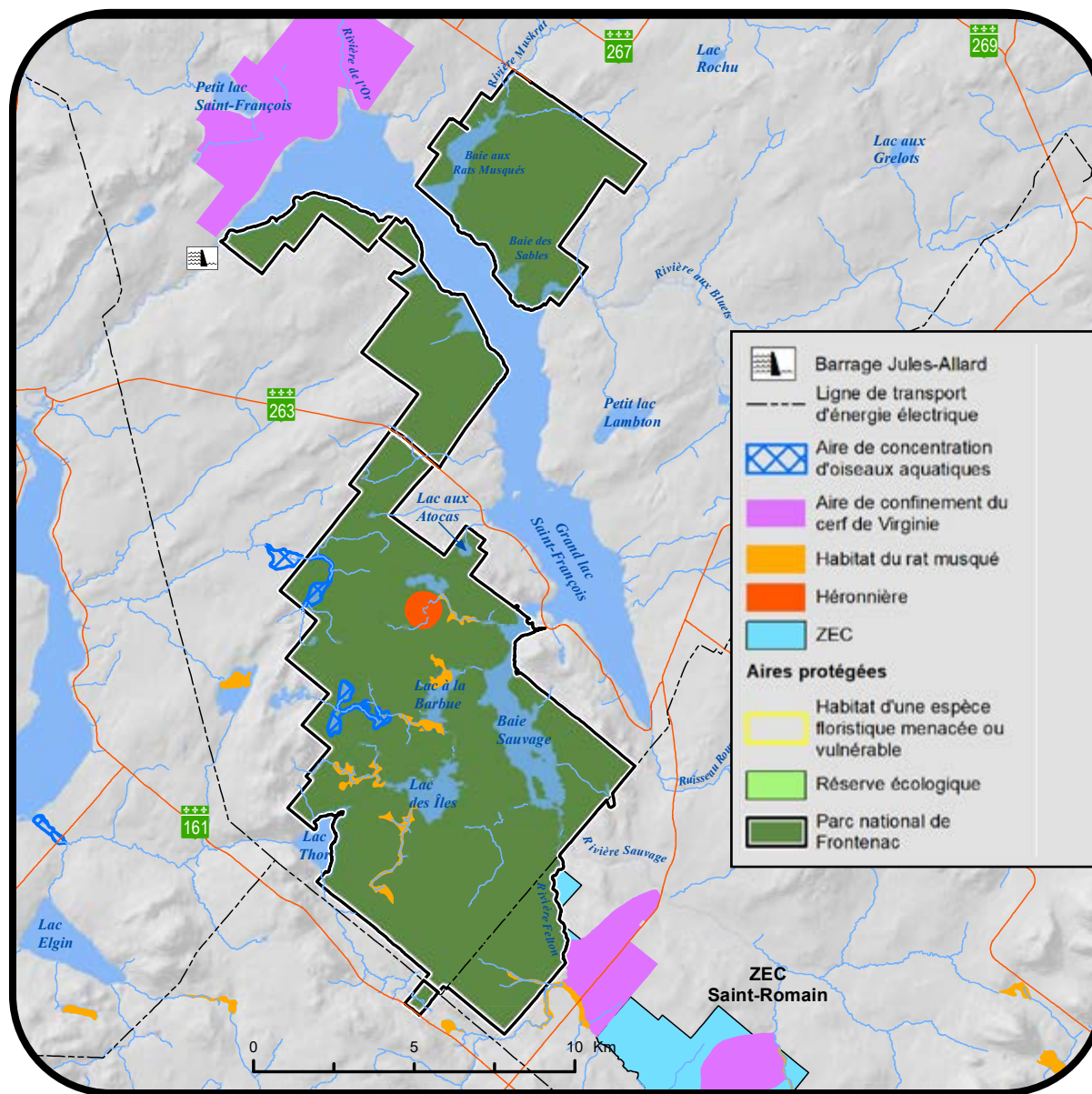




Photo : Claude Tremblay

3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE ET PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

3.1 REPRÉSENTATIVITÉ

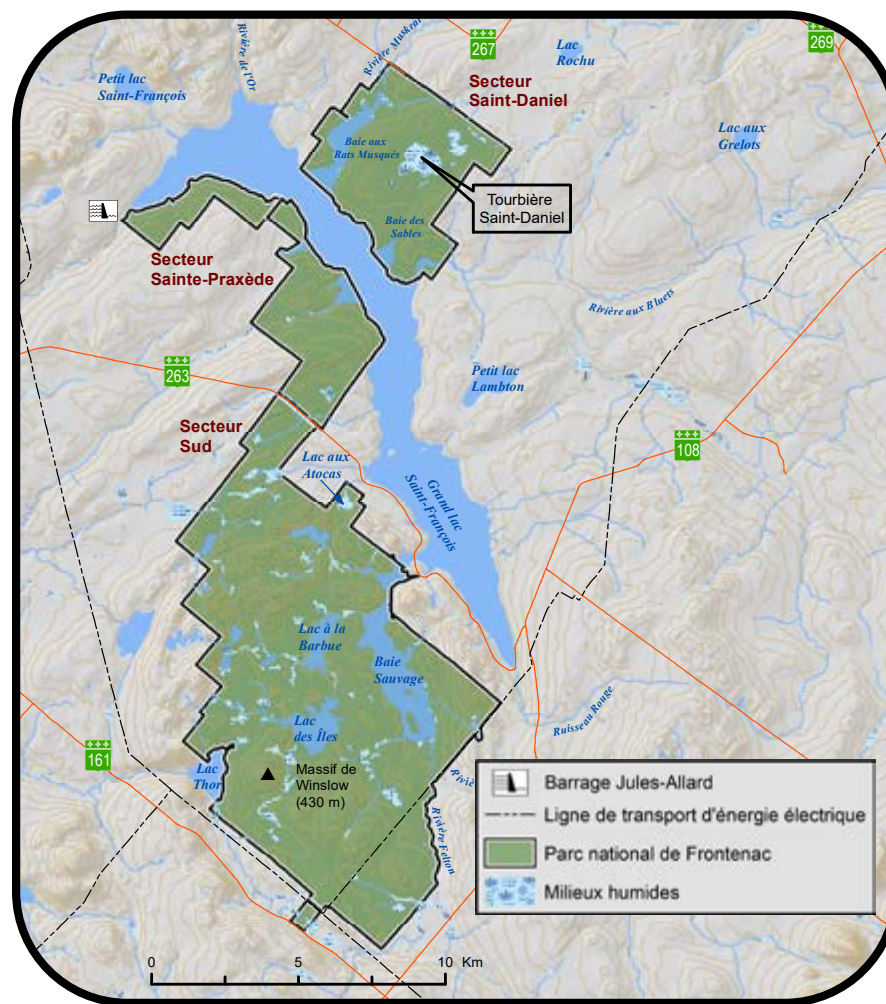
Le parc national de Frontenac préserve un territoire représentatif de la région naturelle des Chaînon de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, telle que définie par la classification du MLCP. Cette région est située entre les monts Notre-Dame au nord et les monts Sutton et les montagnes frontalières au sud. Elle se compose d'une chaîne de collines atteignant en moyenne 350 m d'altitude orientée nord-est – sud-ouest, soit l'orientation des plissements appalachiens. Les principaux éléments biophysiques de la région naturelle sont le Grand lac Saint-François, la tourbière de Saint-Daniel et le massif de Winslow, dont le sommet culmine à 430 m d'altitude.

3.2 PATRIMOINE NATUREL

3.2.1 Géomorphologie

Le territoire du parc national occupe une portion du bas plateau de la chaîne de montagnes des Appalaches, dans un secteur nommé cuvette des lacs Aylmer et Saint-François. Son histoire géologique est liée à la formation du relief de cette chaîne de montagnes, laquelle a mené à la structuration du massif de Winslow (figure 5). Les glaciers ont érodé le massif, ce qui a résulté en une ceinture de collines formant une cuvette. La majeure partie de la région, et plus particulièrement les grandes vallées comme celles des rivières Chaudière et Saint-François, sont recouvertes de fortes épaisseurs de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires, de même que de sédiments glaciolacustres témoignant du passé océanique de la région.

Figure 5 – Éléments de paysage du parc national de Frontenac



3.2.2 Hydrographie

Le parc national de Frontenac est situé au cœur du bassin versant du Grand lac Saint-François, qui couvre environ 1 210 km². Les principaux tributaires du lac sont le ruisseau Rouge, la rivière de l'Or, la rivière Muskrat, la rivière Felton, la rivière aux Bluets et la rivière Sauvage. Les trois dernières rivières sont en partie situées dans le parc national.

Avec ses 51 km², le Grand lac Saint-François est le troisième lac en importance au sud du fleuve Saint-Laurent. De forme allongée, il s'étire sur environ 27 km, pour une largeur moyenne d'un peu moins de 1,75 km. Sur un total de 107,75 km de berges, un peu moins de 60 sont situées dans le parc national. Il a une profondeur moyenne de 15,6 m, pour un maximum de 40,2 m.

Le niveau du lac est régulé par le barrage Jules-Allard, qui a été aménagé en 1917 pour stabiliser le débit de la rivière Saint-François afin de faciliter le flottage du bois. Cette retenue des eaux a fait monter le niveau du Grand lac Saint-François d'environ 7 mètres, ce qui a fait passer sa superficie de 35 km² à 51 km², entraînant notamment la création de la baie aux Rats Musqués et de la baie Sauvage, toutes deux situées dans les limites du parc national. Avec la construction de centrales hydroélectriques en aval et l'abandon graduel du flottage comme moyen de transport du bois, la gestion du barrage a été orientée vers la régularisation du débit de la rivière Saint-François dans l'optique de prévenir les inondations

et d'assurer le maintien d'une réserve d'eau, nécessaire à la production hydroélectrique. La Direction générale des barrages du MELCCFP a maintenant la responsabilité de ce barrage, reconstruit en 1987.

La différence entre les niveaux d'eau en période estivale et en période hivernale (marnage) peut atteindre plus de 7 mètres, mais se situe généralement aux alentours de 5,7 m. Selon la littérature scientifique, un tel marnage peut avoir des impacts importants sur les écosystèmes en modifiant les habitats (érosion, qualité de l'eau, cyanobactéries, assèchement, etc.), ce qui peut nuire à la flore et à la faune présentes, dont les communautés de poissons et les microorganismes composant le zoobenthos. Par ailleurs, le maintien des activités de villégiature estivale et la protection de la fraie du doré sont pris en compte dans la gestion du niveau des eaux du lac.

En plus du lac aux Atocas, intégré aux limites du parc national en 2017, on trouve une dizaine de lacs sur le territoire, les plus importants en superficie étant les lacs des Îles, Thor (partiellement inclus) et la Barbue (figure 5)

3.2.3 Milieux humides

Le territoire du parc national, en particulier le secteur Sud, est parsemé de milieux humides terrestres et riverains variés, dont des tourbières, des marais et des herbiers aquatiques (figure 5). Ces milieux couvrent un peu plus de 8,1 km²,

soit 5,2 % de la superficie du parc national de Frontenac.

Le centre du secteur Saint-Daniel est occupé par une tourbière de 1,11 km² qui contraste avec le paysage forestier environnant composé de pessières. La majeure partie de cette tourbière correspond à une tourbière ombrotrophe (bog), tandis que la partie résiduelle correspond à une tourbière minérotrophe (fen structuré). Ce dernier type de tourbière, caractérisé par la présence de mares allongées et parallèles, est commun dans les régions nordiques, mais rare dans le Québec méridional. Il s'agit d'ailleurs du fen structuré le plus au sud observé à ce jour. La cohabitation de ces deux types de tourbières offre une grande biodiversité, dont des mousses, des sphaignes et des plantes hygrophiles tolérant des conditions acides.

3.2.4 Flore

Selon la Classification écologique du territoire québécois de 2021, le parc national se situe dans le domaine climacique de l'érablière à bouleau jaune. En fonction de facteurs tels que le relief, le type de sol et le drainage en présence, le territoire abrite une grande diversité de peuplements forestiers. Dans les secteurs situés à l'ouest du Grand lac Saint-François, les forêts des sommets et des versants bien drainés des collines sont composées d'essences associées aux peuplements représentatifs du domaine climacique, soit l'érable à sucre, le bouleau jaune, le bouleau blanc, l'épinette rouge et le sapin baumier. Les dépressions et les secteurs de basse

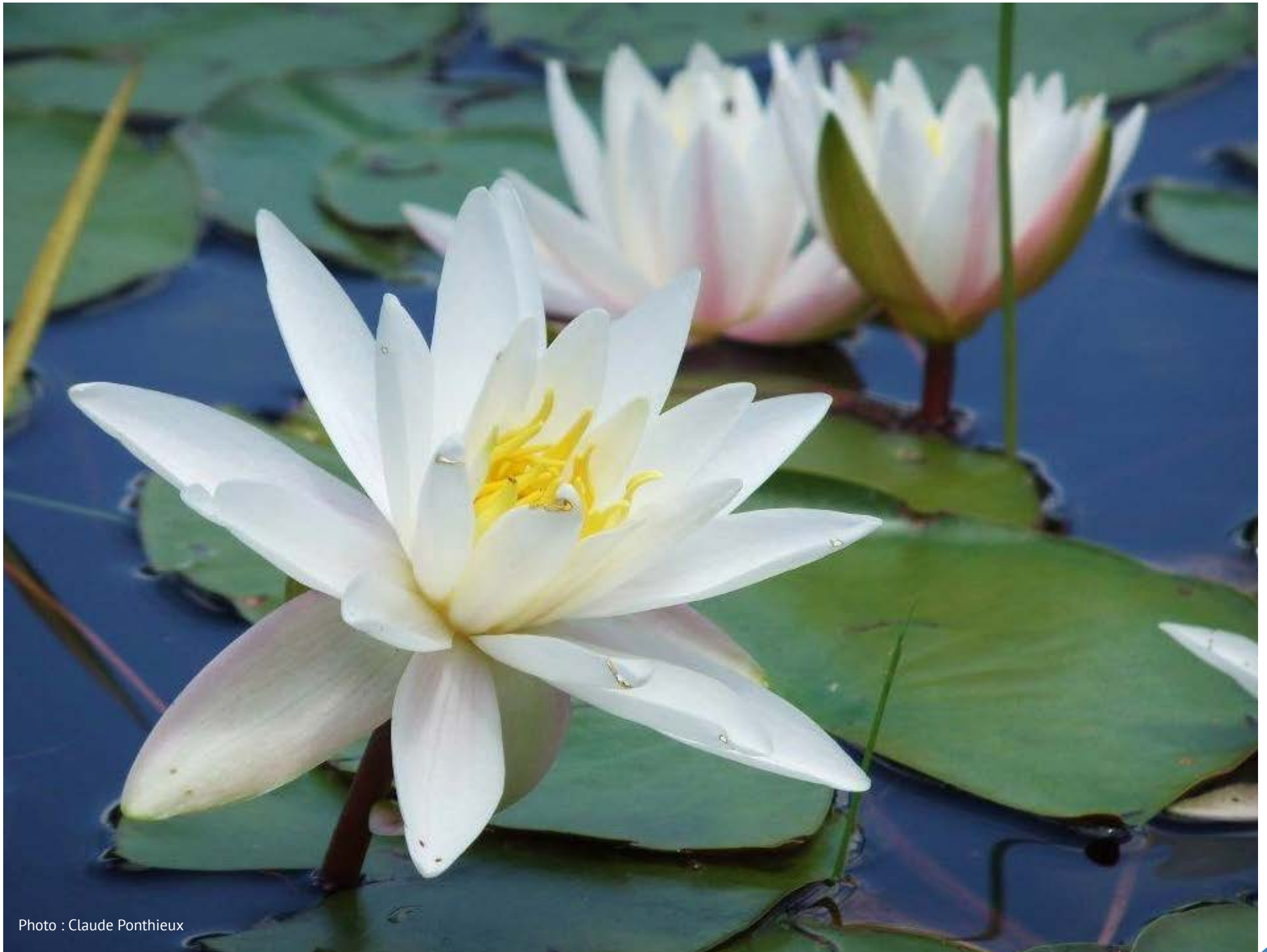


Photo : Claude Ponthieux

altitude, où se trouvent plusieurs tourbières, marais et marécages, abritent principalement des peuplements de conifères, mieux adaptés aux sols humides et de faible profondeur. À l'est du Grand lac Saint-François, les peuplements caractéristiques de l'érablière à bouleau jaune sont absents en raison des conditions de drainage qui ont notamment mené à la formation de la tourbière de Saint-Daniel. Cette dernière est ceinturée de peuplements de conifères dominés par l'épinette noire, le mélèze laricin et le sapin baumier.

Le grand éventail d'habitats et la situation géographique du parc national favorisent la juxtaposition d'espèces tempérées et boréales et engendrent une biodiversité riche et variée sur le territoire. À l'heure actuelle, 414 espèces floristiques y ont été répertoriées, dont la listère du sud et l'ail des bois, qui sont respectivement désignées menacées et vulnérables, de même que la peltandre de Virginie et le potamot à gemmes, deux espèces aquatiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On observe également la matteucie fougère-à-l'autruche, qui est désignée vulnérable à la récolte.

3.2.5 Faune

À ce jour, 36 espèces de poissons ont été répertoriées dans les lacs et les cours d'eau du parc national. Le climat relativement doux de la région, le degré d'eutrophisation élevé et la faible profondeur des lacs du secteur Sud confèrent aux espèces piscicoles des eaux relativement chaudes et peu oxygénées. Le grand brochet,

le doré jaune, la perchaude, la barbotte brune, l'achigan à petite bouche, la ouitouche et le meunier noir sont les espèces les plus communes. L'omble de fontaine, préférant l'eau fraîche et claire bien oxygénée, est quant à lui présent dans les rivières Felton, Sauvage et aux Bluets. La profondeur du Grand lac Saint-François permet également à des espèces d'eau froide, tels le cisco de lac, le grand corégone et la lotte, de subsister pendant la période estivale en s'enfonçant dans les couches d'eau froide situées en profondeur.

On note ensuite la présence dans le parc national d'une vingtaine d'amphibiens et reptiles, dont la grenouille des marais, la couleuvre à collier et la couleuvre verte, susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La majorité de ces espèces dépend des nombreux milieux humides, plans d'eau et cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire pour terminer leur cycle vital respectif.

La mosaïque créée par les plans d'eau, les habitats forestiers, les milieux humides et les habitats agricoles situés à proximité du parc national engendre la cohabitation de près de 200 espèces d'oiseaux. On observe sept espèces à statut précaire sur le territoire : le grèbe esclavon, désigné menacé; le faucon pèlerin, l'aigle royal et le pygargue à tête blanche, désignés vulnérables, ainsi que l'engoulevent d'Amérique, le moucherolle à côtés olive, la paruline du Canada et le quiscale rouilleux, susceptibles d'être désignés comme menacés ou vulnérables.

Les espèces de mammifères présentes dans le parc national sont représentatives de celles observées dans les milieux forestiers appalachiens du sud du Québec, soit le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le coyote, le castor, le raton-laveur, le porc-épic, le pékan, la loutre de rivière et le lièvre d'Amérique. Près d'une quarantaine d'espèces ont été dénombrées jusqu'à présent. Le territoire du parc protège notamment l'habitat du campagnol-lemming de Cooper, susceptible d'être désigné comme menacé ou vulnérable.

Finalement, parmi la multitude d'insectes pouvant être observés sur le territoire, un peu plus d'une cinquantaine d'espèces de libellule et de demoiselle, qui font partie de l'ordre des odonates, ont été identifiées dans la tourbière du secteur Saint-Daniel et ses pourtours forestiers lors d'un inventaire réalisé en 2014. Lors de cet exercice, certaines espèces étaient observées pour la première fois dans cette région des Appalaches, alors que d'autres n'avaient jamais été répertoriées au sud du fleuve Saint-Laurent. Deux espèces récemment établies au Québec ont, de plus, été capturées lors de cet exercice. Depuis, d'autres inventaires ont permis de répertorier un total de 84 espèces d'odonates sur l'ensemble du territoire.

3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Depuis plusieurs millénaires, les ancêtres des Abénaquis, rattachés à la famille algonquienne, ont fréquenté la région du Grand lac Saint-François pour y pêcher, trapper et chasser lors de leurs déplacements vers leurs territoires. Les artefacts les plus anciens trouvés dans la région immédiate du parc national proviennent des berges du lac Aylmer. Ils dateraient de la période Archaïque, qui s'échelonne de l'an 9000 à l'an 3000 avant aujourd'hui. La hausse du niveau des eaux du Grand lac Saint-François engendrée par la construction du barrage aurait hélas immergé la plus grande partie des traces d'occupation autochtone au pourtour du lac.

3.4 PATRIMOINE PAYSAGER

Le relief naturel du parc national de Frontenac provient de mouvements qui ont déformé l'écorce terrestre et de l'érosion subie par la suite. L'orogénèse du massif de Winslow, situé dans le secteur Sud, date d'il y a environ 370 millions d'années, où une montée de magma traversant la croûte terrestre a formé, en se refroidissant, une intrusion granitique. Le massif de Winslow se caractérise par une dépression centrale ceinturée de collines dont l'altitude se situe entre 395 m et 450 m. Ce relief en forme de cuvette est attribuable à la différence de dureté des formations rocheuses constitutives du massif. L'intérieur de la dépression centrale est caractérisé par la présence de plusieurs lacs et milieux humides.

Les crêtes et les versants des collines du massif, bien drainés, sont caractérisés par la présence d'érablières alors que les forêts de conifères, mieux adaptées aux sols humides et de faible profondeur, se trouvent en abondance au cœur de la cuvette.

La tourbière de Saint-Daniel est un élément distinctif du parc national de Frontenac. Ce milieu naturel exceptionnel contraste avec le couvert forestier environnant et, tout comme la multitude de milieux humides parsemant le territoire, il contribue à la grande richesse écologique du parc national.

Finalement, bien qu'il ne soit qu'en partie compris dans les limites du parc national, le Grand lac Saint-François, ses amples baies et ses berges sont les éléments paysagers les plus caractéristiques du territoire. Une portion de 60 km de berges est située dans le parc national. La portion restante, d'environ 47,75 km, est principalement occupée par des résidences principales ou de villégiature. Le marnage important lié à la gestion des niveaux d'eau cause toutefois une réduction de près du tiers de la superficie du lac, ce qui résulte en une exposition des berges et en un assèchement de la baie aux Rats Musqués et de la baie Sauvage.





4. ZONAGE

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel au respect de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Ainsi, le zonage est l'un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Le processus de délimitation des zones est réalisé établi par la Direction des parcs nationaux, en collaboration avec l'équipe du parc national, et il s'appuie sur les connaissances les plus à jour en ce qui concerne le territoire et la périphérie du parc national.

Établi par le Règlement sur les parcs, le zonage du parc national de Frontenac comprend quatre types de zones correspondant à des degrés de préservation et d'utilisation propres, soit préservation extrême, préservation, ambiance et services.

Le zonage initial du parc national a été établi à sa création en 1987. Les zones d'ambiance occupaient alors un peu plus de 85 % de la superficie, soit 134 km². Une proportion d'un peu moins de 13 %, soit 20 km², était consacrée à la préservation, tandis que les zones de services et de récréation intensive occupaient moins de 1 % du territoire, soit, combinées, 1,3 km² (tableau 1).

Le zonage du parc national de Frontenac a été revu dans le cadre de son agrandissement en 2017. L'exercice était guidé par le principe de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager du parc national. Le zonage a été revu à la lumière des connaissances acquises depuis 1987, en considérant les besoins de protection d'utilisation actuelle et potentielle de son territoire (figure 6).

Figure 6 - Zonage du parc national de Frontenac de 1985 à 2017

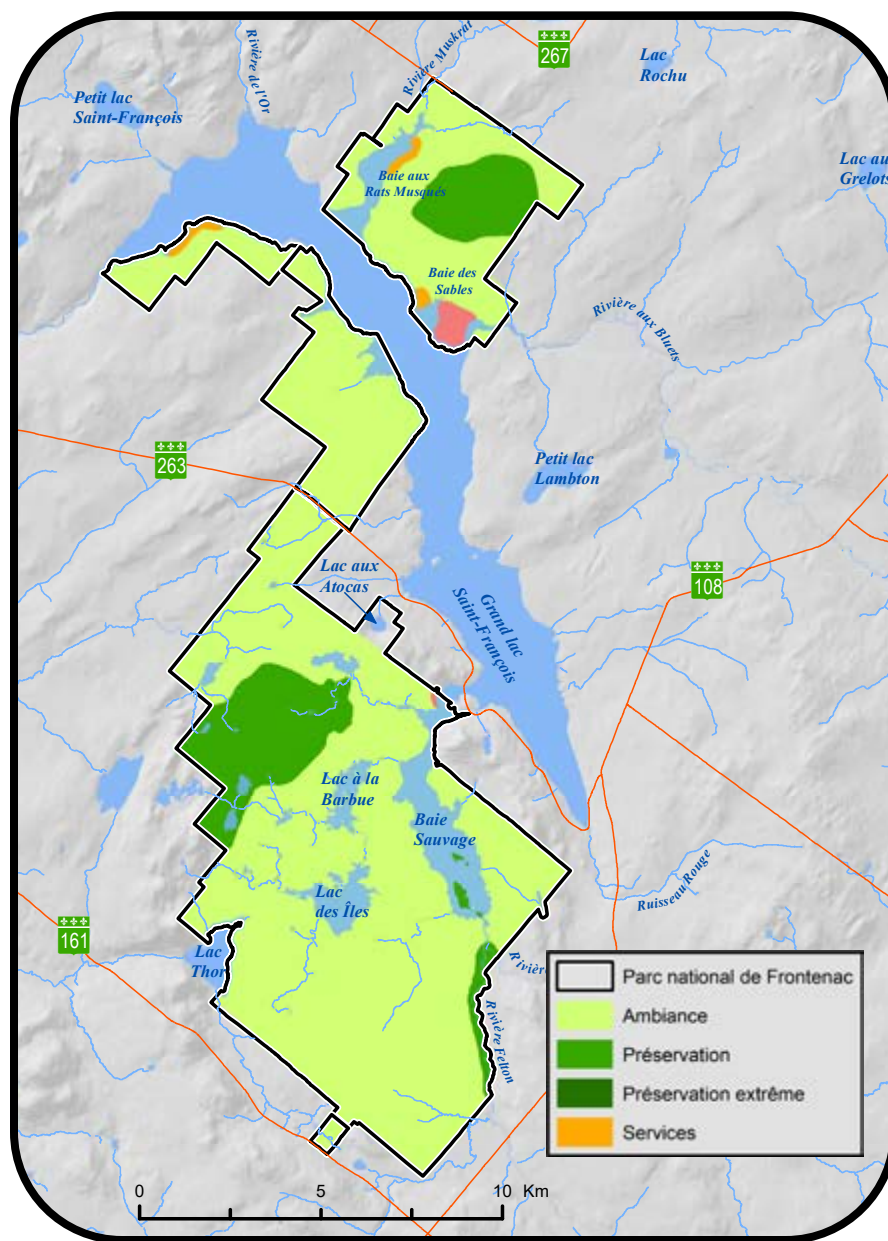


Figure 7 - Zonage actuel du parc national de Frontenac

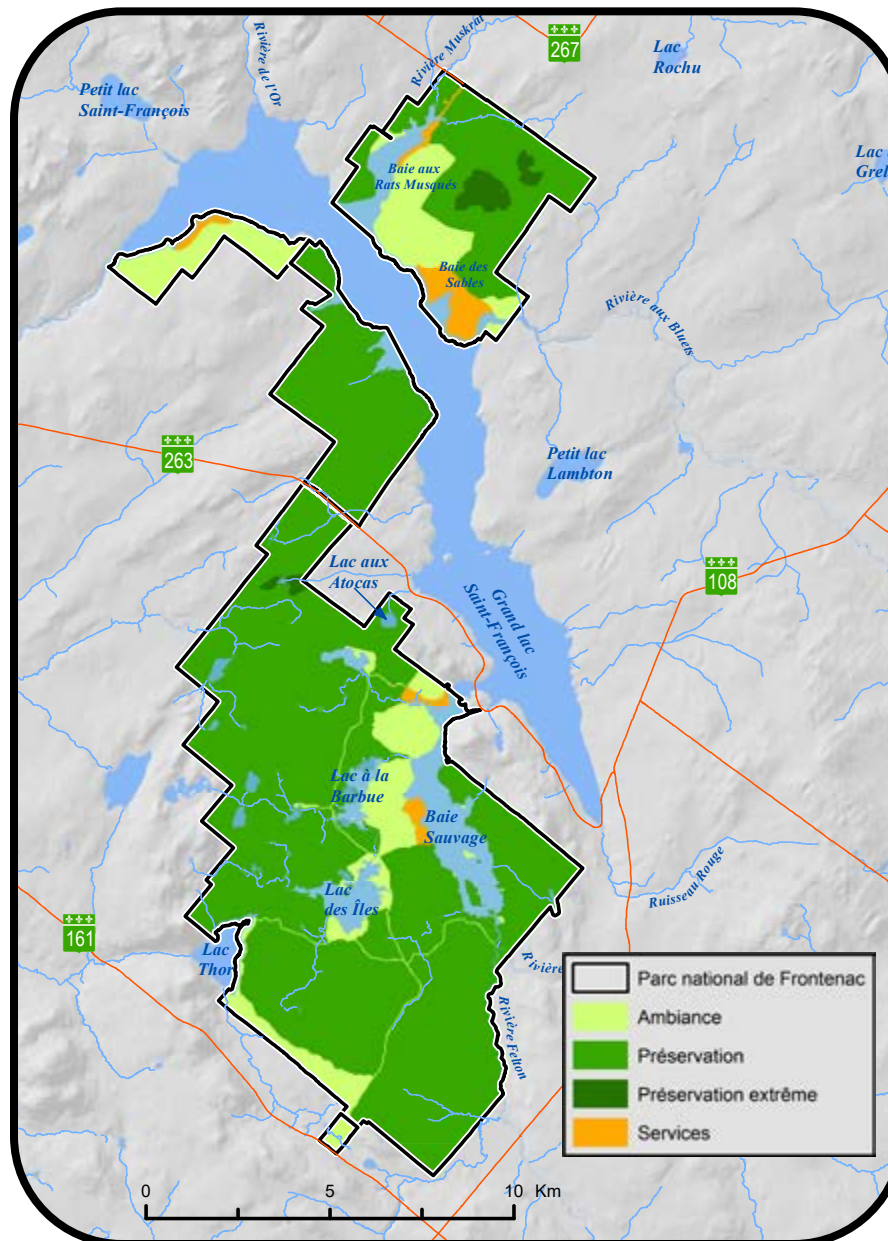


Tableau 1 - Superficie des différentes zones du parc national de Frontenac

ZONE	Superficie (1985 à 2017)	Superficie actuelle
Préservation extrême	-	2 km ² (1,28 %)
Préservation	20 km ² (12,88 %)	116,4 km ² (74,57 %)
Ambiance	134 km ² (86,28 %)	34,5 km ² (22,09 %)
Services	0,6 km ² (0,39 %)	3,4 km ² (2,18 %)
Récréation intensive	0,7 km ² (0,45 %)	-
TOTAL	155,3 km²	156,1 km²

4.1 PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême correspondent à la partie du territoire d'un parc national réservée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager du parc national. Elle n'est accessible qu'exceptionnellement, et ce, à des fins de gestion ou de recherche. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise.

Trois zones de préservation extrême ont été établies dans le parc national de Frontenac afin de conserver intactes les tourbières de plus grande superficie décrites à la section 3.2.3. Les deux premières se trouvent dans le secteur Saint-Daniel, tandis que la troisième se situe dans le secteur Sud du parc. D'une superficie totale de 2 km², ces zones représentent un peu plus de 1 % de l'ensemble du territoire du parc national.

4.2 PRÉSERVATION

Les zones de préservation correspondent à la partie du territoire d'un parc national réservée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager. Ces zones ne sont accessibles que par des moyens ayant peu de répercussions sur le milieu. Au total, près de 75 % du territoire du parc national de Frontenac s'est vu attribuer ce type de zonage, soit 116,4 km².

Le zonage du parc national de Frontenac vise principalement à protéger une grande partie des éléments représentatifs du parc national, notamment le massif de Winslow, les berges du Grand lac Saint-François, quelques îles de la baie Sauvage, la rivière Felton, de même que plusieurs milieux humides et petits lacs, dont les lacs Egan, des Atacas et du Brochet. Ces trois lacs constituent une vaste aire de concentration d'oiseaux aquatiques encadrée par le Règlement sur les habitats fauniques

(chapitre C61.1, r. 18). Par ailleurs, les zones de préservation comprennent l'aire de nidification du pygargue à tête blanche, ainsi que l'habitat des importantes populations de peltandres de Virginie et de potamots à gemmes du lac à la Barbue. Enfin, le terrain où se trouve le lac aux Atocas, intégré au parc national en 2017, constitue lui aussi une zone de préservation.

4.3 AMBIANCE

Les zones d'ambiance correspondent à la partie du territoire du parc national consacrée à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager, et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Elles ont été délimitées en fonction des besoins d'aménagement actuels et potentiels.

Ces zones occupent une superficie totale de 35 km², soit près de 22 % du territoire du parc national. Elles incluent les lacs et les sections du Grand lac Saint-François situés dans le parc national où la pratique de la pêche et les activités nautiques sont permises, soit les lacs des Ours, à la Barbue, des îles et les baies des Sables, aux Rats Musqués, Sauvage et des Beaulieu.

Trois zones d'ambiance se trouvent dans le secteur Saint-Daniel. L'une est située autour de la rampe de mise à l'eau située au bout du 2^e Rang et donne accès à la baie aux Rats Musqués. Une autre se situe entre le rang B et un ancien chemin forestier, elle a été zonée pour un projet de sentier de vélo. La dernière zone se trouve près de la rivière aux Bluets et vise à permettre l'aménagement d'un

lien cyclable vers le rang Saint-Michel, situé de l'autre côté de la rivière.

Une partie du secteur Sainte-Praxède compte une zone d'ambiance pour y permettre l'implantation de sites de camping rustique et d'une piste cyclable donnant accès à la véloroute du Grand lac Saint-François.

Pour ce qui est du secteur Sud, les zones d'ambiance situées entre la baie Sauvage, le lac à la Barbue et le lac des Îles comprennent des chemins, des sentiers multifonctionnels (pédestres, de raquette et de vélo) et des sites de camping rustique. Une dernière zone longe la limite sud-ouest, entre le lac Thor et le lac Legendre, dans l'optique d'y aménager un sentier équestre ou une piste cyclable qui relierait le lac Thor, le chemin du parc et l'entrée près du lac Legendre.

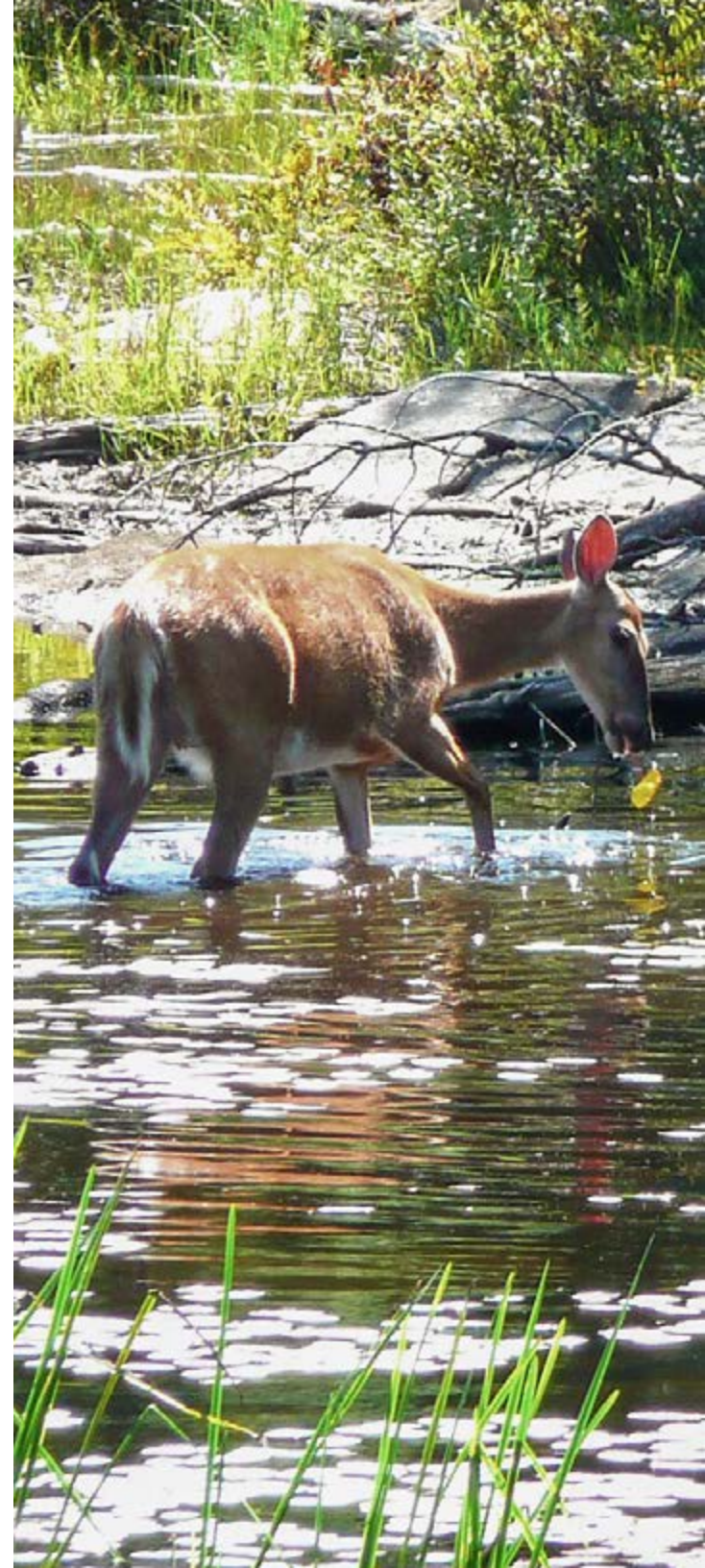
4.4 SERVICES

Les zones de services sont généralement réservées aux aménagements destinés à l'accueil, à l'information et à l'hébergement des visiteurs, de même qu'aux bâtiments administratifs du parc national. Cinq zones de services ont été définies dans les différents pôles d'activité du parc national. S'étendant sur 3,4 km², soit plus de 2 % du territoire du parc national, ces zones possèdent une bonne capacité de support et ne comportent habituellement pas d'éléments fragiles ou rares.

Deux zones de services se trouvent dans le secteur Saint-Daniel. L'une d'elles comprend le chemin d'accès au parc national, le poste d'accueil, le Centre de services, le secteur de l'aire de mise à l'eau et le camping de la baie aux Rats Musqués. L'autre comprend la pointe aux Pins, de même que les campings de la baie des Sables et de la rivière aux Bluets.

Une troisième zone de services se trouve dans le secteur Sainte-Praxède. Elle comprend entre autres un stationnement, des aires de pique-nique et un bloc sanitaire.

Les deux dernières zones se trouvent dans le secteur Sud du parc national. La première se situe près du chemin des Roy, où se trouvent les bureaux administratifs du parc national et le Centre de découvertes et de services. Enfin, la dernière est située sur la rive ouest de la baie Sauvage et comprend le camping et le Centre de services y étant associé.





5. ORIENTATIONS

La gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
- > Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
- > Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Différents outils d'encadrement permettent de moduler l'approche préconisée en fonction des enjeux de chaque territoire. En ce qui concerne les parcs nationaux du Québec méridional, le Ministère et la Sépaq sont les principaux intervenants dans la poursuite des objectifs liés aux orientations de la Politique. Par l'intermédiaire de la Table d'harmonisation, les acteurs locaux ou régionaux tels que les municipalités, les communautés autochtones, les organismes environnementaux et les associations touristiques peuvent participer aux efforts. Au parc national de Frontenac, la mise en œuvre de la Politique sur les parcs nationaux se traduit par les orientations ci-dessous.

5.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Dans les prochaines années, si une occasion d'acquérir des terrains se présentait ou qu'une demande d'intégration d'un terrain était formulée par le milieu régional ou local, une analyse serait effectuée par le Ministère, en collaboration avec la Sépaq. L'ajout serait évalué en fonction de sa contribution à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national.

Relativement à la compensation financière mentionnée à la section 2.1, le Ministère et la Sépaq seront à l'affût des occasions d'acquisition de terrains au pourtour du parc national susceptibles de contribuer au maintien de l'intégrité de certains écosystèmes fragiles du parc national.

5.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national doit se faire de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive que des interventions soient requises dans le but d'assurer le maintien et la protection d'espèces ou d'équipements, de même que pour restaurer des sites dégradés. Une approche de gestion adaptative permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions entreprises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue.

À titre d'exemple, l'équipe du parc national a, grâce à la collaboration financière du Ministère, effectué des travaux de restauration des berges du Grand lac Saint-François. Elle a également mis en place des mesures de prévention générale contre la propagation des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire et a procédé à des travaux de contrôle du roseau commun dans la baie aux Rats Musqués dans le secteur Saint-Daniel.

Enfin, en fonction du portrait de la situation qui sera brossé dans la mise en œuvre du Plan de conservation 2022-2027, des interventions pourraient être nécessaires pour assurer la pérennité des érablières. En effet, celles-ci semblent subir les effets d'un broutement excessif attribuable à l'abondance du cerf de Virginie et à la compétition interspécifique du hêtre à grandes feuilles, qui semble être aussi un facteur de stress.

5.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager figure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Ce grand objectif se reflète dans les divers outils de planification qui guident les interventions sur le terrain. De la conception à la réalisation des travaux, les projets doivent être planifiés adéquatement, dans le but de réduire les impacts sur le milieu naturel. Ils doivent tendre à ne pas nuire à la connectivité écologique externe et interne du parc national

et à respecter la capacité de support du milieu. Dans certains cas, le principe de précaution devra être envisagé en présence d'un trop grand doute.

En amont de tout projet d'aménagement, la direction du parc national doit s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi dans le Règlement sur les parcs. Ensuite, le projet doit être élaboré suivant les orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, de même que conformément aux guides et aux lignes directrices des ministères, des organismes et de la Sépaq. Finalement, toute intervention doit respecter le plan de conservation du parc national, qui rassemble les aspects liés à la conservation du territoire et de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

La réalisation, dans le parc national, d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les sites d'implantation doivent être caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p. ex. milieux humides, espèces en situation précaire, etc.). Cette caractérisation doit permettre de localiser les sites d'implantation optimaux, de définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les travaux, de statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, de procéder à la réévaluation de certains paramètres. Si l'on

craint des effets négatifs, il faut utiliser les meilleures pratiques d'aménagement et mettre en œuvre des conditions de réalisation strictes. Un projet ayant de trop grandes répercussions sur le milieu récepteur pourra être modifié ou déplacé, voire abandonné.

5.4 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Cependant, les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages.

Le Plan de conservation 2022-2027 du parc national de Frontenac est le principal outil de planification des actions de conservation à réaliser sur un horizon de cinq ans. Il répertorie les cibles de conservation établies sur le territoire, les enjeux à prioriser et les vulnérabilités à surveiller, ainsi que les besoins d'acquisition de connaissances, de suivi environnemental et de restauration d'habitats.

Dans le cadre de cette démarche, l'équipe du parc national de Frontenac a retenu six éléments clés à surveiller en priorité afin de déterminer les endroits où des actions doivent être mises en œuvre pour assurer la conservation de l'ensemble des milieux naturels du territoire. Il s'agit des

espèces exotiques envahissantes, des populations de doré jaune du Grand lac Saint-François, de la protection des tourbières, de même que de la santé des autres lacs du territoire, des forêts de conifères et des érablières. Cet exercice a permis de soulever deux enjeux prioritaires, soit l'envahissement des rives du Grand lac Saint-François par le roseau commun et le déclin des populations de doré jaune du lac. De plus, trois éléments de vulnérabilité ont été mis à l'étude afin de déterminer si des actions seront nécessaires dans le futur. Ce sont l'impact de la navigation de plaisance dans la baie Sauvage, le réseau de drainage des terres entourant les tourbières des secteurs Sud et Saint-Daniel, de même que la régénération des érablières.

5.5 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine naturel du parc national est primordial afin d'assurer la préservation du parc national pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer dans le temps l'état de santé du parc national et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Dans le but de suivre les changements de l'état de santé des parcs nationaux dont elle a la responsabilité, la Sépaq a, depuis 2002, mis en œuvre un programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE). Les résultats des suivis physiques et biologiques effectués dans le cadre de ce programme permettent de poser un diagnostic général concernant les changements

observés sur le territoire d'un parc national. Lorsque le suivi d'un de ces indicateurs révèle un problème pour lequel il est possible d'agir, une mesure corrective est adoptée et mise en œuvre. De plus, les résultats et les tendances révélés par le PSIE servent à orienter les actions à mettre en œuvre par l'équipe du parc national. Un bilan annuel collige l'ensemble des changements et des tendances constatés, les mesures correctives à apporter et leur évaluation. Un bilan quinquennal présente, de plus, une analyse poussée des résultats et permet d'établir un diagnostic sur l'état de santé de chacun des parcs nationaux du réseau.

Le plus récent bilan montre que l'état de santé global du parc national de Frontenac est très bon. De 2013 à 2017, les suivis ont montré une amélioration du milieu aquatique et semblent refléter les retombées des efforts déployés par le Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François dans les années précédentes (voir section 5.7). Ce bilan avait montré que, malgré une certaine stabilité, la présence d'espèces exotiques envahissantes était préoccupante.

Ce type de programme de suivi devra être maintenu et évoluer avec le temps, notamment par une adaptation, le cas échéant, de la liste des indicateurs environnementaux suivis et des protocoles de prise de données.

5.6 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DU PARC NATIONAL ET SES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les connaissances acquises sur les différents enjeux de conservation et leur diffusion par l'entremise de programmes éducatifs doivent permettre aux visiteurs d'enrichir leur expérience de découverte, tout en stimulant leur intérêt pour la protection du patrimoine. Si cela se révèle pertinent, cette information peut être rendue accessible au public, notamment par la parution de rapports annuels, la diffusion de communiqués, ainsi que la publication de bulletins et de billets d'information. De plus, certains outils et guides peuvent être rendus publics afin que la population reconnaisse les efforts consentis, saisisse le travail qu'il reste à accomplir et apprécie les bénéfices que le parc national procure aux collectivités.

5.7 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'utilisation du territoire situé en périphérie d'un parc national peut influencer de manière importante sur les écosystèmes le composant, la conservation de la biodiversité et l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs de la périphérie des parcs nationaux, et ce, afin que ces aires protégées soient davantage prises

en compte dans l'aménagement du territoire et la prise de décision. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet notamment la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs à la périphérie. Ce type de démarche où la Sépaq peut agir à titre de porteuse de dossier, de collaboratrice ou d'accompagnatrice doit se poursuivre et être adaptée aux besoins.

Comme mentionné à la section 5.5, l'équipe du parc national s'est engagée activement dans le Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François, fondé en 2006. Veillant à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du lac, cet organisme regroupait alors, en plus de la Sépaq, les cinq municipalités riveraines, le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, l'Union des producteurs agricoles et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de même que quelques associations et organismes locaux.

Le Regroupement a établi près d'une soixantaine d'actions à réaliser afin de réduire les pressions anthropiques sur le lac et d'améliorer sa santé. Les différents intervenants mettent maintenant en œuvre ces actions à travers diverses initiatives.

Bien qu'elles soient réalisées majoritairement à l'extérieur des limites du parc national, ces initiatives sont indispensables à la protection des écosystèmes et au maintien des services écologiques associés au parc national et aux milieux naturels du territoire environnant.

5.8 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL

La possibilité d'explorer la nature et d'apprécier les milieux naturels, la culture et les paysages du territoire, et ce, peu importe l'âge ou l'origine du visiteur, doit être à la portée de tous et se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national doit maintenir ou développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple en proposant aux visiteurs des activités de plein air de divers niveaux de difficulté. Il en est de même pour les activités de découverte qui doivent être accessibles au néophyte tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

5.9 CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La mission de conservation et d'accessibilité du parc national de Frontenac de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes font de ce territoire un lieu incontournable d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif. L'équipe du parc national doit s'assurer de mettre en œuvre les actions lui permettant de profiter des différents programmes élaborés à l'échelle du réseau par la Sépaq ainsi que par les ministères et organismes concernés du gouvernement du Québec. De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, elle doit élaborer des initiatives particulières en collaboration avec les intervenants locaux, dont plusieurs siègent à la table d'harmonisation.

En amont de cela, l'équipe du parc national doit s'assurer que les infrastructures, les équipements et les activités de découverte mis à la disposition du visiteur sont de qualité et adaptés aux particularités du territoire. Pour ce faire, elle doit mettre l'accent sur les spécificités du parc national et les moduler en fonction des nouvelles connaissances dans le domaine.

5.10 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est bien intégrée aux activités du réseau des parcs nationaux. Tout en offrant une complémentarité de produits et de services, elle a permis de créer des occasions d'affaires à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture devront se poursuivre ou être mis en place. Il en est de même pour l'acquisition des produits et services requis par l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et attraits régionaux constitue l'une des clés utilisées pour renforcer le sentiment d'appartenance au parc national.

5.11 RENFORCER LES LIENS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

La nation abénaquise regroupe au Québec des membres principalement répartis dans les communautés de Wôlinak et d'Odanak, respectivement situées en bordure des rivières Bécancour et Saint-François, à proximité du fleuve Saint-Laurent. Des membres de ces communautés sont susceptibles de fréquenter une partie du territoire de la région de l'Estrie pour y pratiquer des activités alimentaires, rituelles ou sociales.

Comme les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour consolider les liens de collaboration avec les Premières Nations, de même que pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures, des mécanismes d'échange pourront être définis entre le Ministère, la Sépaq, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et les deux communautés abénaquises concernées, afin de favoriser la participation de la nation abénaquise au développement de certains projets sur le territoire du parc national de Frontenac.



6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DIRECTEUR

Le présent plan directeur vise à orienter la gestion du parc national de Frontenac durant les 10 années suivant sa publication. Ces orientations seront actualisées à l'occasion de sa prochaine révision. Au cours des années à venir, le Ministère et la Sépaq mettront en œuvre des actions sous leur responsabilité afin de maintenir les meilleurs modes de gestion du territoire. Le tableau suivant présente la synthèse des actions à réaliser, de même que l'entité chargée de leur mise en œuvre.

Tableau 2 Synthèse des actions à réaliser

Responsabilités	MELCCFP	Sépaq
Amélioration de la configuration du parc national		
Analyse de pertinence de la modification des limites et du zonage	✓	✓
Gestion des activités immobilières (acquisition, cession, etc.)	✓	
Encadrement de l'exploitation		
Respect des orientations et du zonage du parc national	✓	✓
Conservation du territoire		
Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre	✓	✓
Coordination de l'acquisition de connaissances et autorisation de projets de recherche scientifique		✓
Élaboration et mise en œuvre du plan de conservation		✓
Gestion adaptative des écosystèmes		✓
Mise en œuvre et suivi des travaux visant la restauration des milieux naturels	✓	✓
Mise en valeur et aménagement durable du parc national		✓
Suivi des indicateurs environnementaux		✓
Gestion et développement de l'offre		
Gestion de la clientèle et développement de l'évaluation de l'expérience de visite		✓
Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air		✓
Gestion des droits d'accès et de la tarification des activités et des services		✓
Maintien des actifs		
Entretien et protection des bâtiments, des sites et des paysages patrimoniaux		✓
Gestion des infrastructures et des actifs		✓
Surveillance et protection		
Conformité réglementaire	✓	
Établissement des mesures de sécurité		✓
Maintien de l'intégrité de la limite territoriale	✓	
Surveillance du territoire par les agents de la faune et les gardes-parcs	✓	✓
Communication et relations externes		
Collaboration avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki	✓	✓
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	✓	✓
Ancrage dans le milieu régional		✓
Entente de partenariat		✓
Diffusion de l'état de santé du parc national		✓

BIBLIOGRAPHIE

COGESAF (2006). Analyse du bassin versant de la rivière Saint-François, 255 p. [<https://cogesaf.qc.ca/analyse-du-bassin-versant-de-la-riviere-saint-francois/>]

DESHAIES, M.-È., et R. CHAREST (2018). « La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières », *Le Naturaliste canadien*, 142(1), 50-63. [<https://doi.org/10.7202/1042013ar>]

HOUDE-FORTIN, M.-A., et F. C. GIBEAULT (2007). *Revue de littérature sur les composantes écologiques du Grand lac Saint-François - Impacts du marnage*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, 33 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023). « Liste des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être » [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/index.htm>]

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). *Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac*, Direction des parcs nationaux, 22 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Cadre de référence sur le zonage dans les parcs nationaux du Québec*, Direction des parcs nationaux, 14 p. (en révision).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *La Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification écologique du territoire québécois*, 12 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Les parcs québécois - Les régions naturelles*, Direction générale du plein air et des parcs, Québec, 257 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Parc de Frontenac, Le Plan directeur d'aménagement*, Direction de l'aménagement, Service des plans directeurs, Québec, 200 p. et annexe.

MORISSET, C. (1999). *Plan d'interprétation - Parc Frontenac*, Québec, Québec.

QUÉBEC (2022). *Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac*, chapitre P-9, r. 24, à jour au 1^{er} avril 2022, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2022). *Règlement sur les parcs*, chapitre P-9, r. 25, à jour au 1^{er} septembre 2022, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2023). « Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables », [<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>]

QUÉBEC (2023). *Loi sur les parcs*, RLRQ, chapitre P-9, à jour au 1^{er} janvier 2023, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2023). « *Parc national de Frontenac - Portrait du parc* », [<https://www.sepaq.com/pq/fro/decouvrir/portrait.dot>].

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2005). *Plan d'éducation - Parc national de Frontenac*, rédigé par René Charest.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2013). « *La gestion du niveau d'eau au Grand lac Saint-François* », blogue de conservation rédigé par René Charest. [<https://www.sepaq.com/parcs-quebec/blogue/article.dot?id=95884eb8-889d-4146-b1b3-8e23352078aa>]

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2015). « *Prodigieuses libellules à la tourbière du parc national de Frontenac* », blogue de conservation rédigé par Alain Mochon. [<https://www.sepaq.com/parcs-quebec/blogue/article.dot?id=a66b860e-2e86-4222-84da-cefae76e1efa>]

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2019). *Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec - Rapport 2013-2017*.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2022). *Parc national de Frontenac - Plan de conservation*.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2022). *Parc national de Frontenac - Plan d'éducation*.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR du Québec (2022). *Parc national de Frontenac - Synthèse des connaissances*.







*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 